

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2016 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assistent à la séance : Mme Magdalen Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

14-16

D'adopter l'ordre du jour du 26 janvier 2016 tel que présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Période de questions;
- 4.- Adoption du règlement numéro 758-16 abrogeant le règlement numéro 756-15 afin de lever l'interdiction de circuler en motoneige durant la nuit sur les rues des Peupliers, des Épinettes et Bellevue;
- 5.- Lever de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, un résident de la rue des Peupliers dépose au maire, après en avoir fait la lecture publiquement, une lettre en rapport avec l'objet du règlement numéro 758-16. Il y ajoute également certains commentaires pour livrer son point de vue.

Point n° 4

Adoption du règlement numéro 758-16 abrogeant le règlement numéro 756-15 afin de lever l'interdiction de circuler en motoneige durant la nuit sur les rues des Peupliers, des Épinettes et Bellevue

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2016;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la secrétaire-trésorière adjointe;

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

15-16

D'adopter le règlement numéro 758-16 abrogeant le règlement numéro 756-15 afin de lever l'interdiction de circuler en motoneige durant la nuit sur les rues des Peupliers, des Épinettes et Bellevue.

M. Stéphane Lévesque demande le vote.

Ont voté pour : M. le maire, François Barret ainsi que messieurs Hermann Thibodeau, Pierre Doré, Martin Boivin et Benoît Mathieu;

Ont voté contre : Messieurs Langis Barbeau et Stéphane Lévesque.

Adoptée à la majorité
des membres présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 758-16

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 756-15 AFIN DE LEVER L'INTERDICTION DE CIRCULER EN MOTONEIGE DURANT LA NUIT SUR LES RUES DES PEUPLIERS, DES ÉPINETTES ET BELLEVUE

ATTENDU QU'actuellement il n'existe aucun tracé alternatif pour circuler en motoneige entre 23 h et 7 h sur les rues donnant accès au pont de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu de lever l'interdiction de circuler en motoneige sur les rues des Peupliers, des Épinettes et Bellevue entre 23 h et 7 h tant qu'un tracé alternatif n'aura pas été approuvé conformément à la loi;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2016;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement numéro 756-15, modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux, adopté par ce conseil le 14 décembre 2015, et ayant pour objet de prohiber la circulation des motoneiges entre 23 h et 7 h sur les rues des Peupliers, des Épinettes et Bellevue.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 27 janvier 2016

Point n° 5

Levée de la séance

16-16

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

À 19 h 15 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Magdalen Blanchet
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire